

VERS UNE PLUS GRANDE RECONNAISSANCE ET UN MEILLEUR SOUTIEN DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

CONSULTATION EN VUE D'UN NOUVEAU

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

CAHIER DE CONSULTATION AUPRÈS DU MILIEU MUNICIPAL





Note importante

À moins d'une indication contraire de votre part, la transmission d'un mémoire autorise le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à le rendre public.

MOT DU MINISTRE

J'ai le plaisir et le privilège, à titre de ministre responsable de l'action communautaire et de l'action bénévole, de vous inviter à participer à la consultation en vue de l'élaboration du nouveau Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire.



Ce cahier de consultation vise à recueillir vos commentaires et vos suggestions afin de nous alimenter dans l'élaboration de ce plan d'action. Par cette démarche, le gouvernement du Québec souhaite mieux connaître la perspective du milieu municipal sur les enjeux et les actions qui permettront de favoriser la consolidation et le développement de l'action communautaire ainsi que sa promotion et sa valorisation. Votre contribution est importante afin de se doter d'un plan d'action gouvernemental qui repose sur la concertation et la mobilisation de tous les partenaires.

Les municipalités sont en lien direct avec les organismes communautaires sur l'ensemble du territoire québécois afin d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens. Elles collaborent dans divers domaines, tels que l'aménagement du territoire, l'habitation, le transport collectif, la culture et les loisirs. En ce sens, les municipalités contribuent activement au développement social et au développement de la vie communautaire.

Plusieurs municipalités offrent du soutien aux organismes communautaires, en complémentarité avec celui offert par le gouvernement du Québec. Elles disposent ainsi d'une bonne connaissance des réalités et des défis auxquels font face les organismes communautaires.

La présente consultation permet au gouvernement de s'inscrire dans la poursuite de la mise en œuvre de la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Le gouvernement affirme ainsi sa volonté d'offrir une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien aux organismes communautaires.

Je vous remercie donc de prendre part à cet exercice, qui contribuera à faire de la société québécoise une société plus juste et équitable.

A handwritten signature in cursive script that reads "Jean Boulet".

Jean Boulet

Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

TABLE DES MATIÈRES

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION	3
L'ACTION COMMUNAUTAIRE AU QUÉBEC : UN SURVOL	4
LE CONTEXTE DE LA CONSULTATION	6
La Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire	6
LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES MUNICIPALITÉS : DES ALLIÉS DANS LA RECONNAISSANCE ET LE SOUTIEN DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE	9
VERS UN DEUXIÈME PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL.....	10

Thème 1 : La consolidation et le développement de l'action communautaire 11

QUESTIONS RELATIVES À LA CONSOLIDATION ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE	12
---	----

Thème 2 : La complémentarité du soutien offert par les municipalités aux organismes communautaires 13

QUESTIONS RELATIVES À LA COMPLÉMENTARITÉ DU SOUTIEN OFFERT PAR LES MUNICIPALITÉS AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	14
---	----

Thème 3 : La promotion et la valorisation de l'action communautaire 15

QUESTIONS RELATIVES À LA PROMOTION ET À LA VALORISATION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE.....	16
---	----

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS	17
---	----

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

Le présent document de consultation a été conçu afin de recueillir vos propositions et vos commentaires en vue de l'élaboration d'un nouveau Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire.

La réalisation d'un mémoire est l'occasion de partager votre perspective avec le gouvernement du Québec en vue d'assurer, collectivement, une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de l'action communautaire. Il vous permet de détailler les éléments que vous souhaitez porter à son attention afin de doter le Québec d'un plan d'action gouvernemental qui repose sur la concertation et la mobilisation de tous les partenaires de l'action communautaire. Ce plan s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*.

Les objectifs de cet appel de mémoire sont les suivants :

- permettre aux municipalités de s'exprimer sur les enjeux à considérer en vue d'assurer une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de l'action communautaire;
- connaître les différentes formes de soutien offert par les municipalités, ainsi que leur complémentarité avec le soutien offert par le gouvernement du Québec aux organismes communautaires;
- prendre connaissance de pratiques prometteuses permettant de favoriser la consolidation, le développement, la promotion et la valorisation de l'action communautaire.

Vos réflexions contribueront à alimenter les travaux d'élaboration des mesures à considérer dans le cadre du nouveau Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire.



L'ACTION COMMUNAUTAIRE AU QUÉBEC : UN SURVOL

Au Québec, il existe près de 60 000 organismes à but non lucratif (OBNL). Sur ce nombre, on estime à 8 000 le nombre d'organismes communautaires, dont plus de 5 000 sont financés par le gouvernement du Québec. Selon les données du Comité sectoriel de main-d'œuvre – Économie sociale et action communautaire¹ (CSMO-ÉSAC), ces derniers représentent un poids économique de près de 2 milliards de dollars en budget de fonctionnement, dont 80 % provient de contributions gouvernementales (63 % du provincial, 9 % du fédéral et 8 % du municipal). Ces organismes emploient autour de 65 000 travailleuses et travailleurs, majoritairement des femmes, et mobilisent plus de 300 000 bénévoles².

Les organismes communautaires répondent à une multitude de besoins. Ils sont actifs dans une grande variété de domaines, dont la santé et les services sociaux, l'emploi, l'insertion sociale, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'information, l'éducation populaire, l'alphabétisation et la formation. Ainsi, le secteur communautaire est un vecteur de développement social et économique important qui place l'humain au cœur de ses pratiques sociales.

La spécificité de l'action communautaire au Québec

La Politique gouvernementale prévoit qu'un organisme à but non lucratif doit, dans un premier temps, être actif dans le champ de l'action communautaire pour être considéré comme un organisme communautaire. Le [Cadre de référence en matière d'action communautaire](#) (2004) définit le champ de l'action communautaire de la manière suivante :

L'action communautaire est une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et s'incarne dans des organismes qui visent l'amélioration du tissu social et des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une réponse à des besoins exprimés par des citoyennes ou des citoyens qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être commun. L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation par les diverses formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation citoyenne et la délibération³.

La Politique gouvernementale reconnaît l'action communautaire, au sens large du terme, ainsi que l'action communautaire autonome. La distinction entre ces deux catégories d'organismes constitue une reconnaissance de la dynamique communautaire québécoise et d'une contribution qui ne se limite pas à la prestation de services.

1. CSMO-ÉSAC, Les Repères en économie sociale et en action communautaire, Panorama du secteur et de sa main-d'œuvre, édition 2015, p. 52.
2. Provenant d'une compilation spéciale effectuée par le CSMO-ÉSAC, ces données sont issues de la généralisation des moyennes aux 5 000 organismes communautaires soutenus par le gouvernement du Québec.
3. MTESS, Cadre de référence en matière d'action communautaire, Deuxième partie : Les balises d'interprétations des pratiques administratives, 2005, p. 6.

Les organismes communautaires visés par la Politique gouvernementale

Les critères qui s'appliquent à tous les organismes d'action communautaire

Pour être qualifié d'organisme communautaire, l'organisme doit répondre aux quatre critères suivants :

- être un organisme à but non lucratif;
- être enraciné dans la communauté;
- entretenir une vie associative et démocratique;
- être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

Les critères qui s'appliquent aux organismes d'action communautaire autonome

L'organisme d'action communautaire autonome ne doit pas seulement se conformer aux quatre critères qui précèdent : il doit en plus répondre à quatre critères qui précisent la nature de son action, soit :

- avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
- poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale;
- faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée;
- être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

Ainsi, l'action communautaire autonome constitue un mouvement issu de la société civile visant la participation et la transformation sociale, aux approches larges, aux pratiques citoyennes, génératrices de liens sociaux et de cohérence sociale. Près de 4 000 organismes communautaires, représentés par le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA), adhèrent au mouvement de l'action communautaire autonome.

L'action bénévole

La reconnaissance de l'action communautaire au Québec prend également le visage de milliers de bénévoles et d'un réseau d'organismes en action bénévole. Ceux-ci contribuent, chaque année, à faire de la société québécoise une société plus riche et égalitaire. Ces gens de cœur, on les trouve partout au Québec et dans plusieurs sphères d'activité.

La grande majorité des organismes communautaires est soutenue par des bénévoles. En 2013, plus de 2,2 millions de Québécoises et de Québécois ont effectué près de 268 millions d'heures de bénévolat au sein de divers organismes à but non lucratif, incluant des organismes communautaires⁴. Cet apport se traduit par un engagement équivalant à près de 150 000 emplois à temps plein, soit un investissement citoyen de près de 6 milliards de dollars.

4. STATISTIQUE CANADA, *Enquête sociale générale sur le don, le bénévolat et la participation*, 2013.

LE CONTEXTE DE LA CONSULTATION

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

En 2001, la Politique québécoise de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, intitulée *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Par cette Politique, le gouvernement prend acte de l'apport social et économique important de milliers d'organismes communautaires enracinés sur son territoire et reconnaît leur contribution au mieux-être de la collectivité.

Les objectifs de la Politique gouvernementale

Les objectifs globaux de la Politique gouvernementale sont les suivants :

- valoriser, promouvoir et soutenir l'action communautaire au sens large, en tenant compte de sa contribution à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté ainsi qu'au développement social et au développement d'une citoyenneté active;
- valoriser, soutenir et consolider l'action communautaire autonome et ce qui en constitue l'essence, soit l'éducation populaire et la transformation sociale, le soutien à la vie démocratique, le développement d'une vision globale des problématiques, l'exercice de la citoyenneté et l'enracinement dans la communauté;
- assurer la consolidation de l'action communautaire par des orientations générales et des grandes balises nationales qui s'appliqueront à l'ensemble des ministères et des organismes concernés;
- reconnaître et soutenir l'action bénévole, telle qu'elle s'exerce dans les organismes communautaires.

La Politique gouvernementale vise en premier lieu les ministères et les organismes gouvernementaux, mais interpelle également tous les partenaires, publics et privés, qui soutiennent l'action communautaire ou qui s'y associent, y compris le milieu municipal.

Les principes directeurs de la Politique gouvernementale

La Politique gouvernementale définit les principes balisant les relations que le gouvernement entretient avec le milieu communautaire :

- Le gouvernement souhaite que ses relations avec le milieu communautaire soient marquées par la transparence et le respect mutuel.
- Le gouvernement souhaite entretenir différentes formes de relations avec les organismes communautaires et leurs instances de représentation.
- Le gouvernement veut associer le milieu communautaire aux grands forums et aux débats publics qui orientent les destinées du Québec. Il désire également ouvrir les instances et les lieux de consultation mis en place par les ministères et les organismes gouvernementaux aux organismes communautaires intéressés à partager leur expertise.
- Le gouvernement considère que le partenariat et la collaboration, pour se développer, doivent répondre à certaines conditions : ils doivent être libres et volontaires, amorcés sur une base ponctuelle et pour des projets précis, dans la reconnaissance de l'expertise de chacune des parties.
- Le gouvernement souhaite interpeller l'ensemble de la société civile, dont les bailleurs de fonds publics et privés, afin de promouvoir l'action communautaire, son développement, sa consolidation et son financement.

Le respect de l'autonomie

Le fondement premier de la Politique gouvernementale est le respect de l'autonomie des organismes d'action communautaire. Ainsi, le gouvernement s'engage :

- à assurer le respect de l'autonomie des organismes communautaires à déterminer leur mission, leurs orientations, leurs modes et leurs approches d'intervention ainsi que leurs modes de gestion.

Pour les organismes communautaires, le respect de leur autonomie se base, entre autres, sur le fait que leur action représente une réponse que la communauté elle-même donne à certains de ses besoins : un processus qui comprend non seulement la détermination du besoin comme tel, mais aussi la mise en œuvre des moyens appropriés. L'autonomie permet ainsi aux organismes communautaires de se donner les moyens d'agir sur les problèmes de leur milieu en faisant preuve de créativité et d'innovation.

Les modes de financement

La Politique gouvernementale précise les trois principaux modes de soutien financier que le gouvernement accorde aux organismes communautaires :

- le financement en appui à la mission globale (soutien au fonctionnement);
- le financement d'ententes pour des services complémentaires à ceux du réseau public;
- le financement d'activités particulières et de projets ponctuels de courte durée.

Elle prévoit également que le financement en appui à la mission globale constitue une portion prépondérante du financement total accordé par le gouvernement du Québec aux organismes d'action communautaire autonome.

Le financement en appui à la mission globale accordé en priorité aux organismes d'action communautaire autonome : un élément clé de la Politique gouvernementale

La participation du gouvernement au financement en appui à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome est un élément clé de la Politique gouvernementale, considéré comme un enjeu majeur pour l'autonomie et la stabilité de cette catégorie d'organismes. Ce mode de soutien financier impose la reconnaissance d'une contribution qui ne se limite pas à la seule prestation de services, mais qui vise également une participation sociale. Cette contribution est axée sur l'information, la responsabilité et la mobilisation ainsi que sur le renforcement du potentiel des personnes, le soutien aux milieux de vie et l'amélioration des conditions de vie.

Ce mode de soutien financier traduit plus spécifiquement la réalité des organismes d'action communautaire autonome en ce qu'il permet d'apprécier la globalité de leur mission et de leur approche. Il ne signifie pas, par ailleurs, que le gouvernement s'engage à assumer entièrement l'ensemble des frais liés à l'existence de l'organisme, mais à y participer. La recherche d'autres sources de soutien financier doit toutefois tenir compte de la nature de la mission et des activités des organismes, ainsi que des conditions économiques des milieux dans lesquels ils sont implantés.

Bien que ce mode de soutien financier s'adresse en priorité aux organismes d'action communautaire autonome, il est également accessible aux organismes qui offrent des services alternatifs, dont l'action ne s'inscrit pas en complémentarité directe à l'offre de services publics.

Par ailleurs, en s'engageant à mieux structurer son soutien financier aux organismes communautaires, le gouvernement du Québec s'attend à ce que les organismes continuent de rechercher, selon leurs capacités et dans la mesure du possible, un appui financier en dehors des fonds publics. Ces contributions représentent une manifestation concrète de l'autonomie et de la participation de la collectivité à la vie d'un organisme communautaire. La responsabilité à l'égard des organismes communautaires qui rendent service à la population est collective.

Enfin, les organismes communautaires ont la responsabilité de fournir à leurs bailleurs de fonds, à leurs membres, aux personnes qu'ils servent et à la communauté qui les soutient l'information permettant d'apprécier la saine gestion des fonds publics.

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES MUNICIPALITÉS : DES ALLIÉS DANS LA RECONNAISSANCE ET LE SOUTIEN DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Lieux de décision et d'intervention au cœur des préoccupations citoyennes, les municipalités interagissent quotidiennement avec les organismes communautaires situés sur leur territoire, afin d'assurer des services de proximité liés aux besoins des populations locales. En ce sens, les municipalités reconnaissent l'apport des organismes communautaires en matière d'amélioration du bien-être et de la qualité de vie de leurs citoyennes et de leurs citoyens.

Étant donné leurs compétences, les municipalités contribuent activement au développement social et au développement de la vie communautaire par des actions dans différents secteurs comme l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'habitation, le transport collectif, la culture, les loisirs et les parcs.

Plusieurs municipalités ont adopté des politiques en matière de développement social. Certaines se sont également dotées de politiques de reconnaissance des organismes à but non lucratif (OBNL), notamment dans le but d'harmoniser leurs interventions auprès des organismes communautaires ayant des liens avec leur mission et de les appuyer en matière de services à la population.

Les municipalités disposent ainsi d'une bonne connaissance des réalités vécues par les acteurs terrains et des difficultés auxquelles les organismes communautaires sont confrontés.

Dans cette perspective, le gouvernement du Québec invite le milieu municipal à lui faire part de ses suggestions afin d'assurer une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de l'action communautaire.

VERS UN DEUXIÈME PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL

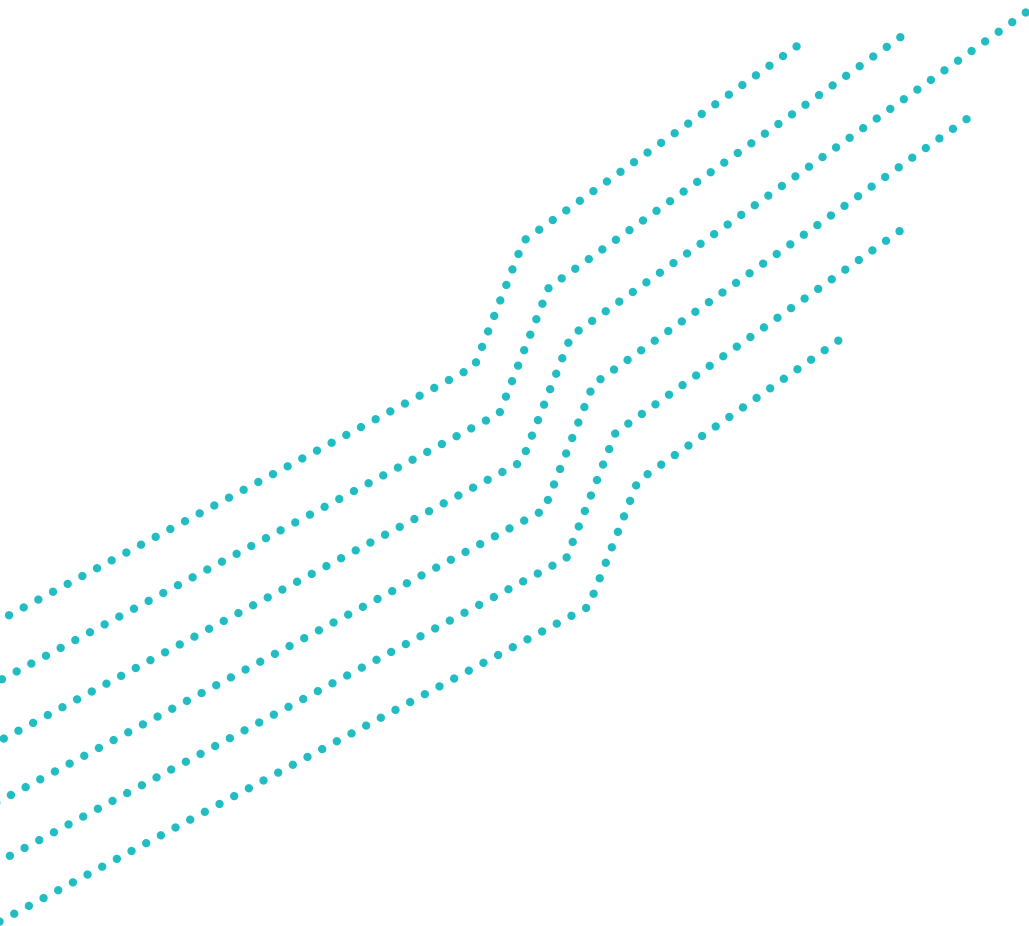
Les pages précédentes ont permis de présenter le contexte dans lequel se situe la consultation en vue de l'élaboration du nouveau Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire.

La section suivante propose d'approfondir la réflexion en portant un regard sur l'avenir de l'action communautaire et de la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale.

Dans l'intention de structurer la réflexion, le cahier de consultation est organisé autour de trois grands thèmes :

- la consolidation et le développement de l'action communautaire;
- la complémentarité du soutien offert par les municipalités aux organismes communautaires;
- la promotion et la valorisation de l'action communautaire.

Nous vous invitons à nous faire part des enjeux que vous considérez comme étant les plus prioritaires, tout en réfléchissant à des initiatives, à des pratiques inspirantes et à des actions que vous souhaitez porter à l'attention du gouvernement du Québec pour assurer une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de l'action communautaire.



THÈME 1 : LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

La Politique gouvernementale vise à favoriser la consolidation et le développement de l'action communautaire dans toutes ses composantes, en tenant compte de sa contribution au développement d'une citoyenneté active et au développement social et économique du Québec.

Les objectifs de la Politique gouvernementale, qui sous-tendent les orientations relatives au soutien gouvernemental de l'action communautaire, sont les suivants :

- mieux répondre aux besoins de la population et aux nouvelles problématiques en appuyant l'intervention qui vise le soutien aux personnes, l'innovation sociale et la participation sociale en milieu communautaire;
- renforcer et accroître l'action des organismes d'action communautaire autonome : favoriser la stabilité et la continuité de leur intervention en assurant un mode de soutien financier qui correspond à leurs caractéristiques et à leur approche globale;
- consolider l'action des organismes communautaires tout en maintenant en place des dispositifs qui permettent une diversité de liens financiers avec l'État.

La consolidation de l'action communautaire signifie également de renforcer la capacité des organismes communautaires à réaliser leur mission, en tenant compte de la nature et des caractéristiques propres à leurs actions (par exemple l'éducation populaire, la transformation sociale, le soutien à la vie démocratique) et ce, dans le respect de leur autonomie et de leur pouvoir d'initiative. Puisqu'ils sont ancrés dans leur communauté, les organismes communautaires sont bien placés pour déterminer les besoins de la population et les actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Différents facteurs peuvent favoriser la consolidation et le développement de l'action communautaire. Parmi ces facteurs, on peut notamment mentionner le financement, la main-d'œuvre, la formation, les infrastructures, la vie associative et démocratique, etc.

Cette consultation en vue d'un nouveau Plan d'action gouvernemental vous offre l'occasion de nous faire connaître vos idées pour favoriser la consolidation et le développement de l'action communautaire.



QUESTIONS RELATIVES À LA CONSOLIDATION ET AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Question
1.1

Selon vous, quels sont les enjeux prioritaires pour favoriser la consolidation et le développement de l'action communautaire? Veuillez les mettre en ordre de priorité et les expliquer.

Question
1.2

Selon vous, quelles actions devraient être mises de l'avant par le gouvernement pour répondre à ces enjeux?

Question
1.3

Si possible, donnez des exemples d'initiatives ou de pratiques inspirantes que le gouvernement pourrait encourager afin de favoriser la consolidation et le développement de l'action communautaire.

THÈME 2 : LA COMPLÉMENTARITÉ DU SOUTIEN OFFERT PAR LES MUNICIPALITÉS AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

L'un des objectifs premiers de la Politique gouvernementale est d'assurer la consolidation de l'action communautaire par des orientations générales et de grandes balises nationales qui s'appliquent à l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux concernés, qu'ils se situent à l'échelle nationale, régionale ou locale.

Le gouvernement du Québec soutient financièrement plus de 5 000 organismes communautaires. Dans la Politique gouvernementale, il s'engage à verser en priorité aux organismes communautaires autonomes un soutien financier en appui à la mission globale. Il offre par ailleurs un soutien financier en entente de services pour des services complémentaires aux services publics ainsi qu'un soutien pour des activités particulières ou des projets ponctuels ou de courte durée.

Les municipalités collaborent avec les organismes communautaires afin d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens. Pour ce faire, elles offrent différents types de soutien aux organismes communautaires présents sur leur territoire : professionnel, technique, matériel (prêt de locaux, d'équipements, etc.), promotionnel, etc. Certaines offrent, par exemple, une contribution financière pour la réalisation de la mission, d'un projet ou d'une activité d'un organisme communautaire liés aux compétences qui leur sont dévolues.

Cette consultation en vue d'élaborer le nouveau Plan d'action gouvernemental est l'occasion de nous faire connaître vos idées pour favoriser une plus grande complémentarité des soutiens offerts par les municipalités et le gouvernement du Québec.



**QUESTIONS RELATIVES À LA COMPLÉMENTARITÉ DU SOUTIEN OFFERT
PAR LES MUNICIPALITÉS AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES**

Question
2.1

Selon vous, dans quelle mesure les différentes formes de soutien offert par les municipalités s'inscrivent en complémentarité du soutien offert par le gouvernement du Québec?

Question
2.2

Selon vous, de quelle manière le gouvernement du Québec et les municipalités peuvent-ils collaborer afin de mieux soutenir et reconnaître l'action communautaire?

Question
2.3

Donnez, si possible, des exemples d'initiatives ou de pratiques inspirantes que le gouvernement pourrait encourager afin de favoriser la complémentarité entre le soutien qu'il offre et celui offert par les municipalités.

THÈME 3 : LA PROMOTION ET LA VALORISATION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

La Politique gouvernementale vise l'ensemble de la société civile, dont les bailleurs de fonds privés et publics, afin de promouvoir et de valoriser l'action communautaire. Cette valorisation passe notamment par une connaissance plus approfondie de la nature de l'action communautaire, de ses caractéristiques et de sa contribution au développement social et économique du Québec.

Au cours des dernières années, diverses initiatives ont été mises de l'avant afin de reconnaître et de promouvoir les retombées de l'action communautaire. Des actions collectives de transformation sociale ont également représenté une importante contribution à la lutte contre l'exclusion, à la défense des droits et au développement de la citoyenneté.

Différents éléments peuvent contribuer à la promotion et à la valorisation de l'action communautaire. Parmi ces éléments, on peut notamment mentionner la connaissance de l'action communautaire et des caractéristiques de l'action communautaire autonome, la reconnaissance des pratiques et de l'expertise du milieu, les travaux de recherche et d'évaluation, le développement et la diffusion de nouvelles pratiques, etc.

Cette consultation en vue du nouveau Plan d'action gouvernemental vous offre l'occasion de nous faire connaître vos idées pour promouvoir et valoriser l'action communautaire.



QUESTIONS RELATIVES À LA PROMOTION ET À LA VALORISATION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Question
3.1

Selon vous, quels sont les enjeux prioritaires relatifs à la promotion et à la valorisation de l'action communautaire? Veuillez les mettre en ordre de priorité et les expliquer.

Question
3.2

Selon vous, quelles actions devraient être mises de l'avant par le gouvernement pour répondre à ces enjeux?

Question
3.3

Si possible, donnez des exemples d'initiatives ou de pratiques inspirantes que le gouvernement pourrait encourager afin de favoriser la promotion et la valorisation de l'action communautaire.

AUTRES REMARQUES ET RECOMMANDATIONS

Cette consultation vise à soulever des enjeux et à proposer des pistes d'action permettant d'assurer une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de l'action communautaire. Ainsi, **si vous avez d'autres enjeux ou propositions à nous soumettre**, nous vous invitons à répondre aux questions suivantes.

Question 4.1

Selon vous, y-a-t-il **d'autres enjeux** qui devraient guider l'élaboration du nouveau Plan d'action gouvernemental? Veuillez les mettre en ordre et les expliquer.

Question 4.2

Selon vous, quelles actions devraient être mises de l'avant par le gouvernement pour répondre à ces enjeux?

Question 4.3

Si possible, donnez des exemples d'initiatives ou de pratiques inspirantes que le gouvernement pourrait encourager afin de favoriser une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de l'action communautaire.

**MERCI DE VOTRE PARTICIPATION
À CETTE CONSULTATION!**

